



Après l'arrêt de la CEDH : quelle politique climatique pour la Suisse ?

C'est à juste titre que l'arrêt rendu le 9 avril par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a été largement applaudi dans le monde. Il s'agit d'un moment fort de la lutte contre le dérèglement climatique, puisque la décision des juges de Strasbourg légitime le combat des activistes climatiques, qui sont souvent sévèrement et injustement réprimés par les pouvoirs publics. Nous sommes toutefois tous bien conscient·es que la décision de la CEDH ne garantit pas que la cause climatique soit définitivement gagnée, ni que la Suisse et les Etats membres du Conseil de l'Europe adapteront leur législation de manière à plafonner le réchauffement planétaire à 1,5°C.

Il est clair que, pour se conformer à l'arrêt des juges de Strasbourg, la Suisse devra revoir sa copie et réviser sérieusement sa politique climatique.

Nos concitoyen·nes sont fiers de pouvoir dire que nous vivons en démocratie, laissant ainsi entendre que notre régime politique est irréprochable, non perfectible. Pourtant force nous est de constater que l'ordre sociopolitique actuel, tant au niveau national qu'au niveau mondial, ne s'est pas montré à la hauteur des enjeux environnementaux planétaires. Il s'est en effet jusqu'à présent révélé totalement incapable de faire face à la crise climatique.

Et, si l'on s'en tient strictement aux règles de fonctionnement habituelles du jeu politique dans notre pays, tout programme de mesures, qui voudrait satisfaire aux exigences de la CEDH, risque très sérieusement d'être rejeté. Pour commencer, en raison de la composition actuelle des chambres fédérales, majoritairement climatosceptique, ledit programme s'y heurterait à une opposition ferme, provoquant un blocage. Et rien ne permet d'affirmer que la situation pourrait aisément être débloquée par le recours à notre démocratie directe. Dès le moment où il lui imposerait des contraintes qu'il jugerait trop lourdes, le peuple pourrait fort bien, lui aussi, rejeter le texte proposé, même s'il était manifestement dans l'intérêt général de la communauté humaine. Souvenons-nous de la loi sur le CO₂ rejetée par le peuple le 13 juin 2021.

Faudrait-il alors se résigner à se conformer aux non-décisions d'institutions inadaptées, quitte à risquer ainsi le pire ? Faudrait-il admettre, sans pouvoir réagir, que la décision des juges de Strasbourg reste sans conséquences concrètes et que la lutte contre la crise climatique soit appelée à échouer lamentablement ? Ne serait-ce pas absurde ?

Ou bien, y aurait-il une parade ?

On sait que, dans l'Antiquité romaine, avant que la République ne bascule vers un pouvoir impérial, il était de coutume, en cas de risque majeur pour la République, de nommer un dictateur – le terme à l'époque n'était pas péjoratif – qui se voyait accorder les pleins pouvoirs pendant six mois afin d'éloigner le péril. En Suisse, peut-être sous l'inspiration du lointain exemple romain, en situation de guerre, il est d'usage de nommer un général, grade qui n'existe pas en temps normal, avec pour mission de coordonner les efforts nécessaires à



la sortie de crise. On peut légitimement soutenir que la crise climatique fait planer, certes surtout dans les pays du Sud, mais également en Suisse, des périls qui ne sont pas moins graves que ceux d'une guerre.

Or il existe dans la Constitution un article 185 qui accorde au Conseil fédéral des pouvoirs spéciaux en matière de sécurité. On peut certainement soutenir que la situation de crise, à laquelle le dérèglement climatique nous a mené·es, légitime le recours à des pouvoirs spéciaux dans le but de respecter les engagements que la Suisse a pris dans le cadre de la CCNUCC de 1992 et de l'accord de Paris de 2015.

Le Conseil fédéral, prenant acte de l'arrêt de la CEDH du 9 avril 2024, pourrait déclarer solennellement que le dérèglement climatique constitue un péril d'une gravité comparable à celle d'une pandémie ou d'une situation de guerre. Il pourrait décider, en vertu de cet article 185, à l'instar de ce qui fut fait lors de la pandémie de COVID 19, de créer une commission d'expert·es dont la mission serait de définir un programme de mesures destinées à permettre à la Suisse de respecter ses engagements dans le cadre de la COP 21, qui lui ont été rappelés par l'arrêt de la CEDH, et de faire face à l'urgence climatique.

L'engagement de la Suisse dans le cadre de l'accord de Paris ayant déjà été ratifié par les chambres fédérales le 6 octobre 2017, le Conseil fédéral pourrait s'estimer habilité à mettre en œuvre les mesures qu'exige son respect, telles qu'elles auront été formulées par le groupe d'expert·es, sans recourir à un nouveau vote du Parlement, qui risquerait fort d'être utilisé pour saboter la politique climatique du pays, plongeant le pays dans l'illégalité pour non respect des droits humains.

michel.stevens@bluemail.ch